



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1984/NGO/5
15 mai 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1984
Point 10 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME

Exposé présenté par la Communauté internationale Baha'ie, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

La Communauté internationale Baha'ie (CIB) a communiqué les renseignements ci-après concernant les pratiques de la torture dans le monde contemporain. Ces renseignements proviennent de rapports transmis à la CIB sur le traitement de prisonniers baha'ie à la prison Evin de Téhéran.

Le prisonnier est généralement éveillé à 4 heures du matin et emmené à la salle d'interrogation où il attend ses interrogateurs qui arrivent à 7 heures et le martyrisent sans interruption jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Le prisonnier - homme ou femme - est battu à coups de poing et à coups de pied, il est ensuite attaché sur une table spécialement conçue où on le frappe impitoyablement sur toutes les parties du corps, notamment sur la plante des pieds avec un câble métallique, un tuyau de caoutchouc ou autres objets analogues en même temps que d'autres interrogateurs continuent de le frapper à la tête. Les tortionnaires vérifient de temps en temps si le prisonnier a encore la volonté de résister et s'il consent à se rendre aux exigences des autorités de la prison. Le traitement se poursuit pendant des heures ou pendant des jours selon l'endurance de la victime. Un médecin est quelquefois appelé pour administrer un traitement superficiel de manière à maintenir le prisonnier en vie. Entre chaque séance, le prisonnier est contraint de marquer le pas sur ses pieds lacérés. Sous l'effet de la torture le prisonnier éprouve une soif atroce et trouve pour l'étancher, la force de marcher sans aide, sur ses jambes horriblement enflées pour boire un verre d'eau placé exprès à quelque distance. Les coups qu'il a reçus provoquent des lésions internes et le prisonnier urine du sang.

Après la séance de torture, le prisonnier est emmené à l'interrogatoire. Pour l'interrogation on lui bande généralement les yeux ou on le place face au mur pour qu'il ne puisse pas identifier ses interrogateurs. Dans les cas où le mari et la

femme sont tous deux prisonniers on présente à l'un d'eux au cours de l'interrogatoire le corps portant la trace des tortures subies de son conjoint. On remet au prisonnier un questionnaire et on lui ordonne de le remplir sous la dictée de ses interrogateurs. Affaibli et traumatisé le prisonnier reçoit encore des coups et de mauvais traitements s'il ne s'exécute pas. Lorsque l'état d'insensibilité qui suit la torture disparaît, le prisonnier est en proie à une douleur encore plus atroce que l'agonie qu'il a endurée dans la salle de torture, et le cycle torture-interrogatoire-torture reprend avec plus ou moins d'intensité selon la résistance de la victime.

Afin d'augmenter la pression psychologique exercée sur eux, certains prisonniers sont transférés de la prison Evin à la prison Gawhar-Dasht à Karaj, une petite localité des faubourgs de Téhéran. Ils sont détenus là pendant des semaines ou des mois au secret dans des cellules d'environ 1 m 70 sur 2 m. A part les gardes qui leur apportent leur nourriture et qui les insultent et les frappent, les prisonniers ne voient personne et ne parlent à personne. Les seuls bruits qu'ils entendent sont les hurlements et les gémissements de leurs compagnons prisonniers que l'on torture. Le but de la torture est d'arracher de fausses confessions de nature à incriminer le prisonnier ainsi que ceux qui partagent ses opinions.
